

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry – CS 50121
03403 – YZEURE CEDEX

Yzeure, le 21/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE

Pont de Colonne
BP 27
21230 Arnay-Le-Duc

Références : 20241021-RAP-03-340-GBA-Cusset-Razeure
Code AIOT : 0005600520

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/09/2024 dans l'établissement GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE implanté Contrée de Razeure 03300 Cusset. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE
- Contrée de Razeure 03300 Cusset
- Code AIOT : 0005600520
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La poursuite et l'extension de la carrière ont été autorisés par arrêté préfectoral n°338/12 du 3

février 2012 pour 20 ans.

Le rythme est fixé à 30 000 t / an de production moyenne. Ces deux dernières années, la carrière a été sous-exploitée (environ 2000 t/an). L'extraction y est menée par campagne ponctuelle.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations
- Air (retombées de poussières)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Bruit	Arrêté Préfectoral du 03/02/2012, article 11	Demande d'action corrective	12 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 03/02/2012, article 5-5	Sans objet
2	Pollution de l'air et des poussières	Arrêté Préfectoral du 03/02/2012, article 10	Sans objet
4	Garantie financière	Arrêté Préfectoral du 03/02/2012, article 17-1	Sans objet
5	Garantie financière	Arrêté Préfectoral du 03/02/2012, article 17-2	Sans objet
6	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 03/02/2012, article 18	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La carrière est sous-exploitée ces dernières années. L'exploitant souhaiterait modifier les conditions d'exploitation pour en améliorer le fonctionnement. Il a déposé un porter à connaissance en ce sens. Les suivis environnementaux (portant sur les poussières et le bruit notamment) sont réalisés régulièrement. Pour les niveaux sonores, un dépassement de l'émergence est à noter. L'exploitant devra mettre en place une action pour un retour à la conformité (édification d'un merlon par exemple).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conduite de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/02/2012, article 5-5
Thème(s) : Autre, Aménagement - entretien
Prescription contrôlée : [...] Le carreau de la carrière sera constamment tenu en bon état. Les vieux matériels, ferrailles, bidons, pneumatiques et tous autres résidus ou déchets ne devront pas s'y accumuler. Ils seront traités et éliminés comme il est précisé à l'article 13 ci-après.

Constats :
Le carreau de la carrière est maintenu en bon état. Il n'y a pas d'accumulations de matériels ou de ferrailles.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Pollution de l'air et des poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/02/2012, article 10
Thème(s) : Autre, Surveillance de retombées des poussières
Prescription contrôlée : [...] Un réseau de surveillance des retombées des poussières sera créé. Il comportera au moins 2 stations implantées aux points suivants : – à proximité de l'entrée du site, – à l'Ouest en direction de l'habitation située au lieu-dit : « Razeure ». Les appareils de mesures seront constitués par des collecteurs de précipitation ou par des plaquettes de dépôt dont l'implantation et l'exploitation seront conformes aux normes en vigueur (respectivement NF X 43-006 et NF X 43-007). Une campagne de mesures sera effectuée en période estivale durant le fonctionnement de l'exploitation la première année puis renouvelée tous les trois ans. Les résultats des mesures des retombées de poussières seront consignés dans un registre qui sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. [...]
Constats : Les retombées de poussières ont été mesurées par Biobasic environnement, du 24/07 au 12/08/2024 (Référence rapport : BE/GBA-RAZ03.air-atmo/07.24/fl.v0). Les résultats respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Les nuisances sont évaluées comme faibles avec des dépôts secs, mesurés en deux stations, inférieurs à 200 mg/m ² /jour (valeur limite réglementaire : 500 mg/m ² /jour).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/02/2012, article 11
Thème(s) : Autre, Contrôle des niveaux sonores
Prescription contrôlée : L'exploitation de la carrière sera orientée et conduite - et les installations de traitement du matériau seront implantées, construites, équipées et exploitées - de façon qu'elles ne puissent engendrer de bruits susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage, ou de constituer une gêne pour sa tranquillité. Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

[...] Un contrôle des niveaux sonores sera effectué au cours de la première année d'exploitation de la carrière. Le résultat de ce contrôle sera communiqué à l'inspection des installations classées avec tous les commentaires utiles. Le contrôle des niveaux sonores sera renouvelé tous les trois ans.
Constats : Les niveaux sonores ont été mesurés par Biobasic environnement (Référence rapport : BE/GBA-RAZ03.son/07.24/fl.v0) lors d'une campagne effectuée le 24/07/2024. Les résultats montrent un dépassement de 2 dB(A) pour l'émergence mesurée au Nord-Ouest du site (habitation la plus proche). Le niveau de bruit ambiant mesuré est relativement faible (LAeq = 36,5 dB(A)).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra investiguer l'origine de ce dépassement et prévoir des mesures correctives (par exemple l'édification d'un merlon, disposition différente des concasseurs lors des campagnes, etc).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 12 mois

N° 4 : Garantie financière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/02/2012, article 17-1										
Thème(s) : Autre, Montant de la garantie										
Prescription contrôlée : La garantie financière a pour but d'assurer, en cas de défaillance du bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter, une remise en état du site visant une insertion satisfaisante de la carrière dans son environnement. Le montant de référence des garanties financières, établi selon le mode de calcul forfaitaire de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifiée le 24 décembre 2009 susvisé, est fixé à : <table><tr><td>Période</td><td>Montant de la garantie</td></tr><tr><td>0 - 5 ans</td><td>87 836 €</td></tr><tr><td>5 à 10 ans</td><td>104 658 €</td></tr><tr><td>10 à 15 ans</td><td>123 682 €</td></tr><tr><td>15 ans à « constatation de la remise en état</td><td>128 460 €</td></tr></table> [...] Ce montant est automatiquement actualisé, sous la responsabilité de l'exploitant, sur la base de l'indice TP01 publié par l'INSEE et de l'évolution de la TVA. Cette révision intervient pour fixer le montant réel de la garantie de la période considérée, qui doit figurer sur l'acte de cautionnement à produire. [...]	Période	Montant de la garantie	0 - 5 ans	87 836 €	5 à 10 ans	104 658 €	10 à 15 ans	123 682 €	15 ans à « constatation de la remise en état	128 460 €
Période	Montant de la garantie									
0 - 5 ans	87 836 €									
5 à 10 ans	104 658 €									
10 à 15 ans	123 682 €									
15 ans à « constatation de la remise en état	128 460 €									
Constats :										

Le montant de la garantie financière a été actualisé à 141 469 € pour la période 10 - 15 ans.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Garantie financière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/02/2012, article 17-2

Thème(s) : Autre, Justification de la garantie

Prescription contrôlée :

La garantie financière sera constituée sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire délivré soit par un établissement de crédit, soit par une entreprise d'assurance. Cet acte sera conforme au modèle d'attestation fixé par l'arrêté ministériel du 1er février 1996.

L'attestation de garantie financière actualisée couvrant la première période sera adressée à monsieur le préfet de l'Allier en même temps que la déclaration de poursuite prévue à l'article 4 du présent arrêté.

Les renouvellements successifs de la garantie financière actualisée couvrant les périodes suivantes seront également adressés à monsieur le préfet de l'Allier, au moins six mois avant l'échéance de la garantie en cours. [...]

Constats :

L'acte de cautionnement a bien été transmis au préfet de l'Allier.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/02/2012, article 18

Thème(s) : Autre, Modification

Prescription contrôlée :

Tout projet de modification des conditions d'exploitation et de remise en état, des installations annexes, de leur mode de fonctionnement, etc... de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande ou des prescriptions du présent arrêté sera porté avant sa réalisation à la connaissance de monsieur le préfet de l'Allier avec tous les éléments d'appréciation.

Constats :

L'exploitant souhaiterait modifier les conditions d'exploitation de la carrière avec :

- l'ajout de la rubrique 2517 pour une surface de stockage de 9 000 m² (régime de la déclaration),
- une augmentation de la hauteur des fronts de 5 à 15 m, localement et sur certaines périodes du phasage,
- la suppression de l'obligation d'aménagement d'un point de rejet unique.

Il a déposé un dossier à connaissance auprès du préfet avec les pièces et justificatifs nécessaires. La demande est en cours d'instruction.

Type de suites proposées : Sans suite